



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LA RAVOIRE**

**COMPTE RENDU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17 NOVEMBRE 2025**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en commission plénière dans les locaux de la Mairie le 17 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO Président et Madame Chantal GIORDA Vice-Présidente.

Présents : Mesdames Chantal COCHET, Bernadette DETROYAT, Chantal GIORDA, Michèle REGNIER et Messieurs Pierre DECHARGE, Alexandre GENNARO, Thierry GERARD, Raymond MASSONAT, Philippe POUCHAIN, Xavier TROSSET

Excusés : Mesdames Samira MAKHLOUFI, Monique VISSOUD et Messieurs Gilles BAIX, Frédéric RICHARD

Absent : Monsieur Jean Luc DELWAL

En préambule, Madame Chantal GIORDA, vice-présidente du C.C.A.S, vérifie que le quorum est atteint : 10 membres présents sur 15, la séance peut avoir lieu.

Elle distribue les pouvoirs :

- Pouvoir de Monsieur Gilles BAIX donné à Monsieur Thierry GERARD
- Pouvoir de Madame Samira MAKHLOUFI donné à Bernadette DETROYAT
- Pouvoir de Frédéric RICHARD donné à Madame Chantal GIORDA

Elle désigne un secrétaire de séance : Monsieur Raymond MASSONAT.

1- Approbation du compte-rendu du 23 juin 2025

Le compte-rendu du 23 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

2- Attribution d'une subvention à l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (A.P.A.J.H)

Afin de soutenir les associations œuvrant pour le bien des Savoisiens les plus fragilisés, il convient que le Conseil d'administration délibère sur les subventions attribuées pour chaque année civile.

Lors du Conseil d'administration du 23 juin dernier les demandes reçues ont été étudiées.

Les membres du Conseil d'administration ont souhaité mettre en attente la demande présentée par l'**A.P.A.J.H Savoie (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés)** en indiquant :

« 1^{ère} demande de subvention pour cette association. Attribution mise en attente car le Conseil d'administration souhaite que l'association soit rencontrée en amont par le C.C.A.S pour présentation de l'association et des projets en lien avec la commune.

L'attribution ou non d'une subvention sera donc actée lors du prochain Conseil d'administration. »

Une rencontre s'est déroulée dans les locaux du C.C.A.S le 17 septembre 2025 en présence de :

- Monsieur Alain POENSIN – Président de l'A.P.A.J.H
- Madame Chantal GIORDA – Vice-Présidente du C.C.A.S
- Madame Elise JACQUIN-DANTIN – Directrice de l'Action sociale et de la Petite enfance

Le Président a indiqué la nouvelle démarche effectuée auprès des communes pour demander du soutien financier pour des projets non pris en compte par les financeurs.

Les projets ciblés concernent : des activités de loisirs, l'amélioration du confort des bénéficiaires, des projets artistiques.

Ils peuvent prendre la forme de :

- l'achat d'une voiture sans permis pour mise à disposition des personnes qui travaillent à l'extérieur avec des horaires atypiques ;
- l'installation d'une table de ping-pong extérieur ;
- l'achat de fauteuils relaxants ;
- l'organisation d'un spectacle à la Forgerie à COGNIN.

L'A.P.A.J.H est une association loi 1901 qui porte une attention particulière à la laïcité.

L'A.P.A.J.H Savoie est rattachée à la Fédération nationale qui compte environ 700 établissements en France.

L'association accueille tous les types de handicap (physique, psychique, sensoriel) mais uniquement des personnes majeures avec une orientation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H).

5 établissements sont implantés en Savoie, ce qui représente 55 salariés, principalement à COGNIN :

- 1 E.S.A.T : Établissement et service d'accompagnement par le travail - 85 places (90 travailleurs)
- 1 S.A.V.S : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
- 1 S.A.J : Accueil de jour = 10 places (20 personnes accueillies)
- 1 foyer de vie
- 1 foyer d'hébergement (pour les travailleurs)
= 30 personnes en hébergement

L'association a le souhait de promouvoir ses activités en participant notamment :

- Au forum des associations à COGNIN
- + Stand sur la foire de Savoie avec un spectacle cette année (S.A.J Lover)

Il est à noter que :

- 4 personnes Ravoiriennes sont accueillies au S.A.J
- 1 personne Ravoirienne travaille à l'E.S.A.T et est accompagnée par le S.A.V.S

Après avoir délibéré, Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention à hauteur de 150 € à l'A.P.A.J.H (5 fois 30 €).

DIT que la somme est inscrite au BP 2025 à l'article 65748.

3- Attribution d'une subvention à l'A.P.F France handicap

Afin de soutenir les associations œuvrant pour le bien des Ravoiriens les plus fragilisés, il convient que le Conseil d'administration délibère sur les subventions attribuées pour chaque année civile.

Lors du Conseil d'administration du 23 juin dernier les demandes reçues ont été étudiées.

Les membres du Conseil d'administration ont souhaité mettre en attente la demande présentée par **L'A.P.F France handicap (Délégation de Savoie)** en indiquant :

« 1^{ère} demande de subvention pour cette association. Attribution mise en attente car le Conseil d'administration souhaite que l'association soit rencontrée en amont par le C.C.A.S pour présentation de l'association et des projets en lien avec la commune.

L'attribution ou non d'une subvention sera donc actée lors du prochain Conseil d'administration. »

Un échange en Visioconférence s'est déroulée le 17 septembre 2025 en présence de :

- Monsieur Julian BREUIL – Directeur Territorial des 2 Savoie – A.P.F France Handicap
- Madame Elise JACQUIN-DANTIN – Directrice de l'Action sociale et de la Petite enfance
- Madame Chantal GIORDA – Vice-Présidente du C.C.A.S – a dû s'absenter

A.P.F France Handicap est le nouveau nom donné à l'association des « Paralysés de France ». L'association a fêté ses 90 ans en 2023. Elle est reconnue d'utilité publique.

L'action de l'association est nationale :

- Portage en lien avec l'Etat de l'annuaire des cabinets médicaux accessibles ;
- Appui des structures et collectivités concernant l'accessibilité numérique ;
- Permanences Handi-droit (gratuites) pour aider les personnes en situation de handicap à l'accès au droit (lien M.D.P.H, etc.).

Depuis 10 ans, accueil de tous les types de handicap dans les structures gérées par l'A.P.F.

Sur le Territoire Savoyard :

- 1 Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M) + un Service d'Accueil de Jour (S.A.J) à AIX LES BAINS « Les hirondelles »
- 1 S.A.J à BARBERAZ « La pause »

Le Directeur Territorial a rappelé que l'A.P.F France Handicap permet à la commune d'assurer son obligation légale en lien avec la commission d'accessibilité (M. BARRAL représentait l'A.P.F à la commission de la commune).

Il a précisé également que si le C.C.A.S attribuait une subvention et selon son montant, une action de sensibilisation pourrait être menée sur la commune : parcours fauteuil ou balade urbaine payants par exemple.

Il est à noter que :

- En 2025, 6 familles adhérentes à l'association sont Ravoiriennes
- En 2025, 5 personnes Ravoiriennes ont été accompagnées par le service Handi-droit

L'association étant à rayonnement nationale, elle bénéficie du soutien important de l'Etat pour développer son action. De plus, l'association n'héberge pas de Ravoiriens dans ses structures d'accueil.

Au vu de tous ces éléments les membres du Conseil d'administration à l'unanimité décident de ne pas attribuer de subvention, les critères d'attribution n'étant remplis. Les membres encouragent cependant l'association à proposer des actions concrètes sur la commune qui pourront être étudiées et une subvention allouée le cas échéant. Ces éléments seront notés dans le courrier de refus qui va être adressé à l'A.P.F France handicap.

4- Attribution d'une subvention supplémentaire à Féjaz en Fête – Maison de Féjaz

Lors du Conseil d'administration du 10 mars dernier une subvention de 4 000€ a été attribuée à l'association Féjaz en Fête.

En effet, suite à l'arrêt au 31 décembre 2024 de la convention avec l'association Au Bonheur D'une Pause (A.B.D.P), qui assurait l'animation de l'espace café de la Maison de Féjaz, l'association Féjaz en Fête s'est portée volontaire pour prendre la suite et assurer l'animation de l'espace partagé.

Une convention a donc été signée entre la Mairie de la Ravoire et l'association pour une première période « expérimentale » du 1^{er} février 2025 au 31 août 2025.

La convention prévoit que le C.C.A.S reste l'interlocuteur privilégié de l'association en sa qualité de garant du bon fonctionnement de la Maison de Féjaz. De même, les demandes de subventions de l'association concernant l'animation de la Maison de Féjaz, réputées « à caractère social » seront étudiées par le Conseil d'administration du C.C.A.S.

Un bilan de cette première période a été effectué durant l'été en présence de Monsieur Hervé BARREL, Président de l'association, Madame Samira MAKHLOUFI et Monsieur Samuel CAILLAULT, élus référents en présence des agents du C.C.A.S concernés.

Le bilan qualitatif et quantitatif était positif. La fréquentation de l'espace partagé a augmenté, les utilisateurs sont satisfaits et le budget de gestion s'équilibre.

Au vu de ces éléments, il a été acté d'un commun accord entre les parties que la convention entre la Mairie et l'association serait renouvelée jusqu'au 31 décembre 2025.

Un nouveau bilan a été effectué début novembre 2025 et au vu du déroulement positif de l'animation assurée par l'association, la convention sera de nouveau prolongée d'un commun accord pour la période du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 30 avril 2026.

Monsieur Alexandre GENNARO, Président, présente des éléments quantitatifs et qualitatifs concernant les animations proposées par l'association Féjaz en Fête :

- 59 ateliers réalisés sur 5 mois
- Les ateliers les plus appréciés sont : les livres pliés, peinture enfants, tricot

- Les animations festives sont également très appréciées : karaoké, goûter Disney, goûter Halloween
- Les repas proposés en lien avec JF Cook les mardis midi rassemblent une dizaine de personnes chaque semaine
- Récemment, mise en place d'un dépôt de pain les matins

Olivia GUILLOU a terminé son service civique mais continue en tant que bénévole ce qui assure la dynamique de l'espace partagé. Les habitants tentent de se mobiliser pour prendre le relais de Féjaz en Fête mais la mobilisation sur le long terme est à évaluer.

Afin de soutenir l'association œuvrant pour le bien des Ravoiriens, le Conseil d'administration est sollicité pour l'attribution d'une subvention supplémentaire pour la période couverte par le renouvellement de la convention à savoir du 1^{er} septembre 2025 au 30 avril 2026.

Après avoir délibéré, Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention à l'association Féjaz en Fête à hauteur de 4 000 € répartie de la manière suivante :

- 2 000 € au 1^{er} décembre 2025 (BP 2025)
- 2 000 € au plus tard au 1^{er} mars 2026 (BP 2026)

DIT que les sommes seront inscrites à l'article 65748.

5- Retour sur les rencontres avec l'A.D.M.R et l'A.F.D

Pour rappel, Madame Chantal GIORDA, Vice-Présidente du C.C.A.S et Madame Elise JACQUIN-DANTIN, Directrice du C.C.A.S ont successivement rencontré :

- Le 14 novembre 2024 le Conseil départemental, Direction Personnes Agées/Personnes Handicapées ;
- Le 27 janvier 2025 l'A.D.M.R – Bassin Chambérien ;
- Le 12 février 2025 l'A.F.D – U.N.A.

Suite à ces rencontres, il apparaissait important de poursuivre les réflexions concernant les subventions allouées aux associations d'aide à domicile en veillant à une équité de traitement et un soutien global au maintien à domicile des Personnes âgées et des personnes en situation de handicap habitant sur la commune quelle que soit leur situation.

Il paraissait également adapté que le C.C.A.S poursuive son soutien à l'action des associations d'aide à domicile à but non lucratif. C'est une mission essentielle d'autant que le C.C.A.S n'a pas de S.A.A.D en interne et qu'il n'existe pas non plus au niveau intercommunal.

La réflexion concernant la forme du soutien financier des habitants qui ont recours à l'aide à domicile dans le cadre de l'A.P.A et la P.C.H s'est poursuivie avec de nouvelles rencontres avec les 2 associations.

L'idéal serait de mettre en place un fonctionnement qui permette que l'aide du C.C.A.S apparaisse directement sur les factures des Ravoiriens.

Afin d'échanger sur ce point, Madame Chantal GIORDA, Vice-Présidente du C.C.A.S et Madame Elise JACQUIN-DANTIN, Directrice du C.C.A.S ont successivement rencontré le 1^{er} octobre 2025 :

- Madame Blandine ASTRADE – Directrice Fédérale – A.D.M.R
- Monsieur Franck COUVERT - Directeur des services – A.F.D

Compte rendu des échanges avec l'A.D.M.R :

Madame Blandine ASTRADE a rappelé la réalité budgétaire de l'A.D.M.R complexe mais le souhait de l'association de poursuivre les heures non tarifées pour répondre au plus grand nombre d'habitants.

Cependant, cette politique nécessite le soutien financier des communes.

Pour rappel :

- 66 bénéficiaires ravoiriens pour l'année 2024 (5 229 heures)
- Dont 31 bénéficiaires pour des heures non tarifées soit 1035 heures

Madame Blandine ASTRADE expose qu'il n'est pas possible de faire apparaître le montant de la participation du C.C.A.S sur chaque facture car l'année de facturation est forcément différente de l'année d'attribution de la subvention.

En effet, la subvention attribuée sur l'année N est forcément calculée en fonction des heures effectuées sur l'année N-1. De plus, les plans d'aide et le nombre d'heures évoluent en cours d'année ainsi que le nombre de bénéficiaires (pas d'anticipation possible).

Madame Blandine ASTRADE va cependant s'entretenir avec le service financier de l'A.D.M.R pour voir si un encart peut être inséré sur toutes les factures des Ravoiriens pour indiquer que « le C.C.A.S de la commune subventionne une partie des interventions de l'association ».

Elle précise que si la subvention versée à l'avenir continue de concerner toutes les heures (tarifées et non tarifées) avec un montant fixe (« enveloppe globale » comme actuellement) il sera encore plus difficile de faire apparaître le soutien du C.C.A.S car la subvention sera attribuée sur la ligne « vie associative » alors que le but est de participer au paiement des factures des Ravoiriens « en direct ».

Elle sollicite donc le financement des heures non tarifées mais sur un montant supérieur à celui actuellement en vigueur (1€10/heure).

Compte rendu des échanges avec l'A.F.D :

Monsieur Franck COUVERT rappelle que l'A.F.D a un axe d'intervention tourné vers les situations les plus fragiles (dépendance importante). L'association fait donc peu d'heures non tarifées d'autant que ces heures sont effectuées « à perte » et peuvent être considérées comme « de confort ».

Pour rappel :

- 35 bénéficiaires ravoiriens pour l'année 2024 (4 073 heures)
- En 2024 : uniquement 180 heures non tarifées sur La Ravoire

Monsieur Franck COUVERT expose qu'il n'est pas possible de faire apparaître sur les factures des Ravoiriens la participation financière du C.C.A.S (problème de logiciel qui ne peut pas sélectionner une commune) et encore moins le montant.

En effet, la subvention accordée par le C.C.A.S est affectée à la ligne « attractivité » et « vie associative ». Elle permet d'améliorer les conditions de travail des agents notamment (frais kilométrique, véhicule de service, etc.).

Il serait en revanche possible d'écrire un courrier 1 fois par an aux Ravoiriens pour indiquer le soutien financier du C.C.A.S et la chargée de secteur pourrait informer chaque nouveau bénéficiaire ravoisien de la contribution du C.C.A.S (information orale).

Au vu des tous ces éléments, il n'apparaît pas possible de faire apparaître le montant de la participation du C.C.A.S sur chaque facture des Ravoiriens.

En revanche, une information écrite et/ou orale concernant le soutien financier du C.C.A.S pour les habitants de la commune peut être assurée.

Les politiques menées par les 2 associations sont différentes et le besoin de soutien diffère.

Monsieur Alexandre GENNARO, Président, synthétise les échanges qui se sont tenus entre les membres du Conseil d'administration : la majorité des membres tend vers le subventionnement uniquement des heures non tarifées mais avec une augmentation de la subvention par heure.

Il faut cependant veiller malgré tout à ne pas mettre en difficulté une des associations.

Il appartiendra aux futurs membres du Conseil d'administration d'arbitrer les critères d'attribution des futures subventions.

Enfin, il est à noter que l'audit des Services d'Aide A Domicile (S.A.A.D) commandé par le Département est terminée. Un retour est prévu aux S.A.A.D courant novembre 2025.

6- Modification du règlement des aides financières facultatives

Dans son préambule, le règlement des aides financières facultatives du C.C.A.S prévoit que « *L'équipe du C.C.A.S est garante du suivi et de la mise à jour du règlement intérieur en lien avec l'élue en charge des Affaires sociales.*

Le Conseil d'administration sera saisi en cas de modification importante à prévoir en lien notamment avec le changement de la politique du Département, le changement de la politique de la Commune, les évolutions sociétales. »

Lors du Conseil d'administration du 23 juin dernier il a été acté l'importance qu'un nouveau groupe puisse travailler sur la mise à jour et la définition de certains points du règlement et notamment :

- La définition de la notion de « composition familiale » ;
- La définition de la notion « d'enfant à charge » ;
- La mise à jour du paragraphe N°5-6 nommé dispositif expérimental « médiation relais petite enfance » qui concernait l'année 2024.

En effet, les demandes de soutien financier reçues sur l'année 2024 et début 2025 ont montré que certains points du règlement intérieur devaient être précisés.

Un nouveau groupe de travail s'est donc formé, avant l'été, composé de :

- Mesdames Monique VISSOUD et Michèle REGNIER - membres du Conseil d'Administration volontaires – Madame Chantal COCHET a fait également part de son intérêt mais n'a pas pu se libérer sur les deux dates de travail retenues ;
- Madame Chantal GIORDA – Vice-Présidente du C.C.A.S et Madame Samira MAKHLOUFI – Elue en charge du logement et de la solidarité ;
- Pour l'équipe du C.C.A.S : Michèle DULCEY et Elise JACQUIN-DANTIN

En parallèle, la Cheffe de service du centre social départemental OMEGA a été rencontrée le 7 juillet 2025 pour échanger sur les pratiques et les points à améliorer.

Le groupe de travail s'est réuni à deux reprises.

Il a permis de préciser les critères d'attribution des aides concernant notamment :

- la notion de foyer et de composition familiale ;
- la notion d'enfants à charge ;
- les modalités de dépôt de la demande (pièces à fournir et éléments attendus).

Concernant l'attribution de l'aide de première nécessité (bon alimentaire) :

- la notion « d'accident de la vie » a été intégrée pour une meilleure évaluation des demandes et leur recevabilité ;
- les modalités de dépôt de la demande ont été complétées ;
- la durée de validité du bon a été précisée.

Concernant l'attribution des aides financières :

- il est proposé de s'aligner sur les critères définis par le règlement du Département en termes de calcul du budget (ressources et charges prises en compte, calcul du nombre de parts), cela afin d'utiliser l'expertise des services sociaux du Département (Chef de file de l'action sociale) et faciliter le traitement des demandes par l'équipe du C.C.A.S (demandes instruites 1 seule fois)
- Une annexe 2 a été ajoutée afin de récapituler toutes les aides possibles et leurs montants maximum

Le dispositif expérimental « médiation petite enfance » est à supprimer du règlement.

Pour rappel, ce dispositif était expérimental sur l'année 2024. Il a été poursuivi sous une autre forme en 2025 avec la mise en place de 2 places A Vocation d'Insertion Professionnelle (A.V.I.P) à la crèche Les Lutins en lien avec la C.A.F et France travail.

Il est cependant proposé d'ajouter au règlement l'octroi possible d'une aide financière pour le paiement des factures liées aux frais de garde.

Finalement, il a été apporté des ajustements de forme au sein du règlement.

Après avoir délibéré, Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

APPROUVE les critères d'attribution des aides et notamment la définition de la notion de foyer, de composition familiale, d'enfants à charge et les modalités de dépôt de la demande ;

AJOUTE à l'attribution de l'aide de première nécessité (bon alimentaire) la définition de la notion « d'accident de la vie » et la durée de validité du bon ;

DECIDE concernant l'attribution des aides financières, l'alignement sur les critères définis par le règlement du Département en termes de calcul du budget (ressources et charges prises en compte, calcul du nombre de parts) et l'ajout d'une annexe 2 afin de récapituler toutes les aides possibles et leurs montants maximum ;

SUPPRIME le dispositif expérimental « médiation petite enfance » mais **AJOUTE** au règlement l'attribution possible d'une aide financière pour le paiement des factures liées aux frais de garde ;

APPROUVE les modifications de forme.

En parallèle, les membres élus du Conseil d'administration propose que le règlement soit relu au moins une fois par an pour assurer la mise à jour et les modifications nécessaires.

Monsieur Alexandre GENNARO, Président, informe que le Règlement Départemental D'Aide Sociale va être mis à jour de nouveau pour plus de clarification. Il précise l'importance que le règlement du C.C.A.S soit en adéquation avec celui du Département pour une réponse adaptée aux habitants et une cohérence dans le suivi des ménages. Les réflexions du groupe de travail du C.C.A.S se sont appuyées sur des exemples concrets pour proposer les modifications présentées ce jour.

Madame Chantal GIORDA, Vice-Présidente, rappelle que toutes les demandes déposées par les services sociaux sont étudiées.

Madame Elise JACQUIN-DANTIN, Directrice du C.C.A.S précise qu'une rencontre entre l'équipe du C.C.A.S et le Centre social départemental OMEGA va se tenir en janvier 2026 et permettra à l'équipe du C.C.A.S de présenter la nouvelle version du règlement des aides financières facultatives et d'échanger avec les professionnels du Département sur les évolutions en cours au sein de leur institution.

Madame Bernadette DETROYAT remercie le groupe de travail pour les réflexions menées et les propositions faites.

7- Bilan de l'activité du Conseiller numérique

Lors du Conseil d'administration du 7 avril 2025, il avait été demandé la réalisation d'un bilan de l'activité du Conseiller numérique.

A l'aide d'un support Power Point, des éléments qualitatifs et quantitatifs ont été présentés.

Le nombre de personnes reçues en rendez-vous individuels et lors d'ateliers collectifs a augmenté depuis l'ouverture du poste de Conseiller numérique à l'été 2021.

La demande de soutien à l'utilisation et la compréhension du numérique est réelle sur la commune. Les habitants, notamment seniors, s'intéressent pour une part importante aux questions liées à l'Intelligence artificielle, aux réseaux sociaux et sont demandeurs de conseils en termes de protection des données, de gestion de leurs appareils (téléphone, tablette) et de cybersécurité. Les ateliers collectifs sont davantage remplis au centre-ville qu'à Féjaz où la demande est davantage ponctuelle et individuelle.

Les ateliers proposés lors des temps périscolaires à l'école de Féjaz sur le 1^{er} trimestre ont été très appréciés par les enfants (ateliers jeux et échanges sur le numérique). Les animations vont se poursuivre à l'école du Pré-hibou et du Vallon Fleuri.

Il a été rappelé que le contrat de projet de la Conseillère numérique va prendre fin en août 2026 conformément à la convention signée avec l'Etat (fin des subventions). La nouvelle équipe municipale devra donc se positionner avant l'été 2026 sur la poursuite de ce poste ou non et sous quelle forme le cas échéant (quotité de travail, mutualisation, etc.).

Monsieur Philippe POUCHAIN interroge sur les conséquences de l'ouverture de la Maison France Services à BARBERAZ sur la sollicitation de la Conseillère numérique de La Ravoire.

Monsieur Alexandre GENNARO, Président, indique que l'ouverture de la Maison France Services n'a pas fait diminuer la fréquentation et les sollicitations de la Conseillère numérique. En effet, l'accompagnement et les réponses proposées par la Conseillère numérique du C.C.A.S ne sont pas les mêmes que les réponses France Services. La Conseillère numérique du C.C.A.S n'assure pas que l'accueil et l'aide de 1^{er} niveau, les personnes peuvent être vues plusieurs fois pour des démarches ou aussi pour des demandes qui concernent l'utilisation de leur appareil, des conseils de sécurité, etc.

Les maison France Services disposent de lignes spécifiques pour se mettre en lien avec les institutions de type CAF, services de l'Etat ce dont ne dispose pas le C.C.A.S ni les services sociaux.

Les deux services semblent donc complémentaires d'autant qu'il a été constaté que certains habitants orientés vers la maison France Services sont revenus dans un second temps solliciter le CCAS.

Le C.C.A.S reste ouvert à un temps de travail avec l'A.M.E.J sur ces questions et sur l'articulation des services proposées aux habitants d'autant que le maintien ou non du poste de Conseiller numérique sur la commune de la Ravoire va être discuté en 2026, les subventions de l'Etat prenant fin sur ce dispositif.

8- Point sur l'organisation du calendrier budgétaire 2026 du C.C.A.S

Vu la tenue des élections municipales les 15 et 22 mars 2026, le calendrier budgétaire du C.C.A.S sera quelque peu différent des autres années afin que la continuité des actions publiques courantes puisse être assurée et que le nouveau Conseil municipal puis le nouveau Conseil d'administration du C.C.A.S puissent s'installer.

Comme en 2020, le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) puis le vote du Budget Primitif (B.P) 2026 se dérouleront avant les élections.

Le planning retenu est le suivant :

- D.O.B : lundi 2 février 2026 à 18h30
- Validation du Compte de Gestion + Compte Administratif + Affectation des résultats + vote du B.P 2026 : jeudi 5 mars 2026 à 18h30

9- Informations sur les actes pris en vertu des délégations

- Concernant les aides financières et les bons alimentaires

Du 24/05/2025 au 12/09/2025 : 5 aides financières ont été attribuées

| | | | |
|--------------|------------|------------------|-------------|
| 15-2025 | 07/07/2025 | 450,00€ | Eau |
| 16-2025 | 03/07/2025 | 600,00€ | Loyer |
| 17-2025 | 03/07/2025 | 96,50€ | Synchro-bus |
| 18-2025 | 12/09/2025 | 500,00€ | Loyer |
| 19-2025 | 12/09/2025 | 250,00€ | Mutuelle |
| TOTAL | | 1 896,50€ | |

Du 24/05/2025 au 14/10/2025 : 13 bons de première nécessité ont été attribués :

| | |
|--------------|---------------|
| 17/06/2025 | 105€ |
| 26/06/2025 | 60€ |
| 27/06/2025 | 90€ |
| 02/07/2025 | 60€ |
| 17/07/2025 | 60€ |
| 21/07/2025 | 60€ |
| 07/08/2025 | 60€ |
| 11/08/2025 | 60€ |
| 09/09/2025 | 90€ |
| 12/09/2025 | 135€ |
| 15/09/2025 | 75€ |
| 24/09/2025 | 75€ |
| 14/10/2025 | 105€ |
| TOTAL | 1 035€ |

10- Informations diverses

- **Les Ateliers Sociolinguistiques (A.S.L) :**

Les ateliers ont repris le mardi 23 septembre 2025. Ils ont lieu les mardis après-midi de 13h45 à 15h45 (hors vacances scolaires).

- 12 femmes et 1 homme sont inscrits : 8 de La Ravoire (dont 3 en Q.V.A) - 1 de St Baldoph, 2 de St Jeoire, 1 de Barby et 1 de Challes les Eaux.
- 8 prescriptions ont été faites par le C.C.A.S et 5 par les Assistantes sociales du Centre social OMEGA (4 nouvelles inscriptions et 9 renouvellements)

Dans le groupe, 9 nationalités sont représentées.

Cette année scolaire, trois Bénévoles de l'association AGIRabcd, habitantes de la commune, interviennent. Ainsi, trois groupes de niveaux sont constitués afin d'assurer un apprentissage adapté aux différents niveaux.

Deux salles communales sont mises à disposition (salle « Gentiane » et Maison de Valmar). Un casier pour entreposer le petit matériel est réservé aux A.S.L dans la maison des associations.

A noter : 2 apprenantes qui ont participé aux ASL pendant les deux années précédentes ont trouvé un emploi.

Sortie « hors les murs » prévue pour la fin de l'année 2025 :

- Jeudi 4 décembre à 14h00 : Les apprenants seront invités au Spectacle « Musical Académie » de la compagnie Essentielle offert aux séniors de la commune à l'Espace Culturel Jean Blanc.

Philippe POUCHAIN rappelle que l'A.M.E.J propose également des Ateliers.

Madame Elise JACQUIN-DANTIN, Directrice du C.C.A.S expose que l'A.M.E.J avait en effet participé en mars 2024 à une réunion de présentation des A.S.L de La Ravoire - Barby pour prendre des informations avant la mise en place des ateliers par l'A.M.E.J.

- **Le voyage des séniors** à la COLLE SUR LOUP s'est déroulé du 1^{er} au 5 septembre 2025. 44 séniors ont pu partir accompagnés par Muriel AMAT (agent d'accueil social au C.C.A.S) et Laurent VILLERELLE (animateur sportif). Les séniors ont fait part de leur satisfaction et de leur souhait de repartir l'année prochaine.

- **Le thé dansant automnal** organisé par le C.C.A.S s'est tenu le mardi 4 novembre 2025 de 14h00 à 17h00 à la Halle Henri Salvador avec l'orchestre EUREKA. 82 personnes étaient présentes. Les résidents des Sycomores ont également été conviés.

- **Le spectacle de fin d'année des séniors** se déroulera le jeudi 4 décembre 2025 après-midi à l'E.C.J.B avec la compagnie « Essentielle ».

Les nouveaux programmes d'animation séniors et numérique seront distribués à cette occasion.

- **Les colis de fin d'année** pour rappel seront préparés cette année par une entreprise locale nommée « J'aime Boc'Oh » (COGNIN) et contiendront uniquement des produits de la Région.

C'est une entreprise qui participe à la lutte anti-gaspi en récupérant les invendus dans des commerces partenaires et les surplus agricoles. C'est également une entreprise d'insertion avec 40 personnes accompagnées chaque année.

Ils seront livrés la semaine du 1^{er} décembre 2025. Un courrier informera tous les distributeurs de la date à laquelle ils pourront venir chercher les colis à distribuer en Mairie. Comme l'année dernière, un guide du distributeur sera joint afin de préciser le déroulé et les attendus de la distribution. L'outil a été apprécié l'année dernière.

- **Conseil Local de Santé Mentale (C.L.S.M) :**

Madame Chantal GIORDA, Vice-Présidente, explique qu'elle a pu participer à la mise en place du C.L.S.M de l'agglomération chambérienne.

L'objectif principal est l'amélioration de la santé mentale de la population sur le territoire sujet déclaré grande cause nationale en 2025.

Cette démarche vise à réaliser un état des lieux de l'existant et des besoins en termes de santé mentale, assurer une cohérence et une coordination des acteurs.

Le collectif tient à associer les personnes concernées aux réflexions à venir, assurer la formation des professionnels, partager les ressources existantes, animer le partenariat, cartographier les acteurs, décloisonner les actions, lutter contre la stigmatisation.

Le projet est porté par Grand Chambéry avec notamment le recrutement d'un Chargé de mission financé par Grand Chambéry et l'Agence Régionale de Santé (A.R.S).

Le C.L.S.M est en phase de structuration. Madame la Vice-Présidente précise qu'elle s'est portée volontaire pour participer à un atelier nommé « sensibilisation et lutte contre l'isolement et la stigmatisation ».

Monsieur Alexandre GENNARO, Président, remercie la Vice-Présidente pour sa mobilisation sur ce sujet d'autant que les communes ont dû insister pour que le projet concerne l'ensemble du territoire de l'agglomération et pas que la ville de CHAMBERY.

L'ordre du jour n'appelant plus de question, la séance est levée.

Fait le 26 décembre 2025,

La/Le secrétaire de séance



Raymond MASSONAT

La Vice-Présidente



Chantal GIORDA

